

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 074 29923 X0012
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 28/02/2023

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SCP BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS

Raison sociale

N° SIRET

3 0 8 6 9 7 8 3 8 0 0 0 2 4

Type de société (SA, SCI...)

S.C.P.

Représentant de la personne morale : ☒ Madame ☐ Monsieur

Nom

SAJOUS

Prénom

Anne-Sophie

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 31 Voie : Rue Sommeiller

Lieu-dit : _____

Localité : ANNECY

Code postal : 7 4 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 5 0 5 1 1 5 4 0 Indicateur pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

bggs@avocat-annecy.fr @ _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 16 Voie : Rue de la Tournette

Lieu-dit : _____

Localité : VEYRIER-DU-LAC

Code postal : 7 4 2 9 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

⁽ⁱ⁾ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 6 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANNECY

Fait le 27/02/2023

BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

31, RUE SOMMEILLER - 74000 ANNECY

TÉL. 04 50 51 15 40

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC

HAUTE-SAVOIE

Place Charles Mérieux

74 290 VEYRIER-DU-LAC

Tél. Service Urbanisme : 04.50.60.28.07

Fax : 04.50.60.08.18

Mail : urbanisme@veyrier-du-lac.fr

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATIONS

Le Maire,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L 410-1, a) du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un/des terrain(s) situé(s) à VEYRIER-DU-LAC (74 290) 16 rue de la Tournette, parcelle cadastrée section AE n°69, présentée le 28 février 2023, par Maître Sajous, demeurant 31 rue Sommeiller 74000 ANNECY, et enregistrée par la Mairie de VEYRIER-DU-LAC, sous le n°074 299 23X0012,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 novembre 2017,

VU les articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne),

VU les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral),

VU le plan de protection des risques naturels approuvé le 25 août 2010,

CERTIFIE

Article 1 - Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles **2 à 6** du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives

au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 – Le(s) terrain(s) est/sont situé(s) en zone UAh du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de VEYRIER-DU-LAC.

Article 3 – Le(s) terrain(s) est/sont concerné(s) par :

- la zone d'orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) ;
- un linéaire commercial existant à conserver ;
- le périmètre de protection d'un monument historique : château de Fésigny ;
- le périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (article L571-10 du code de l'urbanisme);
- le périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable ;

Le(s) terrain(s) est/sont soumis :

- au règlement de la zone UAh du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de VEYRIER-DU-LAC ;
- aux articles suivants du Code de l'Urbanisme : articles L. 111-3, L. 111-6, et R. 111-2 à R 111-24 du Code de l'Urbanisme ;
- aux règles de raccordement aux réseaux publics ;
- à la loi montagne (articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ;
- à la loi littoral (articles L. 121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- au droit de préemption urbain simple dont la Commune est bénéficiaire (non applicable en zone N du P.L.U.)

Article 4 - Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement (T.A.);
- Redevance d'archéologie préventive.

Article 5 - Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12 :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme)

Article 6 - Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accord des services de l'Etat suivants :

- Accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à VEYRIER-DU-LAC, le 23 mars 2023

Par délégation du Maire

Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,

Michel MADAR



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux.

Durée de validité :

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exception relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.